

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Conseil
juridique
N° 2021-D- 61

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE
CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT D'EAUX
USEES - PARCELLES A 442 ET A 444 SUR
LA COMMUNE DE DIGNAC**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

VU, l'arrêté n°26 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Thierry HUREAU en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement d'eaux usées passée pour les parcelles cadastrées A442 et A444 situées sur la commune de DIGNAC avec le propriétaire suivant :

- M. RENEAUME Daniel demeurant METAIRIE DE CHEZ NADAUD – 16410 DIGNAC

Article 2 – GrandAngoulême établira une canalisation d'assainissement, ainsi que les ouvrages et accessoires nécessaires selon le plan et le tracé figurant en annexe.

Article 3 – GrandAngoulême réalisera, à titre gracieux, un branchement individuel d'une valeur estimative de 835€, en compensation de l'établissement de la présente convention pour servitude de passage.

Article 4 – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière compétent aux frais de GrandAngoulême.

Article 5 – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

Article 6 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 31 MARS 2021

P/Le Président,
Le Conseiller délégué, membre du
bureau,



Thierry HUREAU

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 31 MARS 2021
Publié ou notifié,
Le 31 MARS 2021